

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un février à vingt heures et trente minutes, se sont réunis, à la mairie, en session ordinaire, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Nicolas DORKELD, maire de Néron, dûment convoqués. La séance a été publique.

Etaient présents : Nicolas DORKELD, Caroline BOUCAUX, Laurent GUILLET, Véronique GAILLARD, Pasquale CAPPABIANCA, Laëtitia LE GUIL, Nadia LEFEBVRE, Daniel LEPAGE, Loïc TUTOIS Romain LHOPITEAU, Sebastian RADOVICI, Thierry PIVAN, Nicolas PELISSE, Céline MANIEZ, et formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : -

Absents : -

Secrétaire de séance : Céline MANIEZ

Date de convocation : 31-03-2022

I. Désignation du secrétaire de séance :

Madame Céline MANIEZ est désignée secrétaire de séance.

II. Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal :

Le conseil municipal, **approuve, à l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du 21 février 2022.

III. Délibérations :

1) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Le conseil municipal désigne Madame Nadia LEFEBVRE, présidente de séance. Après avoir présenté au conseil le compte administratif 2021 de la commune en section de fonctionnement et en section d'investissement, Monsieur le maire quitte la séance. La présidente de séance soumet celui-ci au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

✓ **Donne acte** à Monsieur Nicolas DORKELD, Maire de Néron, de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTE A REALISER		RESULTAT CUMULE		
	Mandats Emis	Titres Emis	Résultat solde	D	R	Solde	Excédent	Déficit
TOTAL BUDGET	521 758,72	613 626,88	91 868,16	888 550,81	860 760,00	-27 790,81	64 077,35	
Fonctionnement (Sauf 002)	377 650,86	449 443,97	71 793,11				71 793,11	
Investissement (sauf 001)	137 222,73	68 322,99	-68 899,74	888 550,81	860 760,00	-27 790,81	-96 690,55	
002 Résultat rep 2020 Fonct		95 859,92	95 859,92				95 859,92	
001 Résultat rep 2020 Invest	6 885,13		-6 885,13					6 885,13

TOTAL SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat solde	D	R	Solde	Excédent	Déficit
Fonctionnement	377 650,86	545 303,89	167 653,03				167 653,03	
Investissement	144 107,86	68 322,99	-75 784,87	888 550,81	860 760,00	-27 790,81		-103 575,68

- ✓ **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ✓ **reconnaît** les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement,
- ✓ **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- ✓ **donne quitus** à Monsieur le Maire pour sa bonne gestion.

Monsieur Nicolas DORKELD préside à nouveau la séance et remercie le conseil municipal de sa confiance.

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 :

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le compte administratif 2021 fait apparaître :

- un résultat de clôture excédentaire de **167 653,03 €** en section de fonctionnement
- un résultat de clôture déficitaire de **75 784,87 €** en section d'investissement
- un déficit de **27 790,81 €** concernant les restes à réaliser 2021

Ce qui conduit à un besoin de financement de **103 575,68 €** en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Décide d'affecter le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement, lors du vote du budget 2022, comme suit :

- Report en section de fonctionnement de **167 653,03 € au compte 002** « résultat de fonctionnement reporté ».
- Affectation en réserves d'investissement de **103 575,68 € au compte 1068**.

4) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire fait part au conseil de la proposition du bureau et de la commission finances du 04/03/2021.

Le bureau et la commission finances proposent de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021. Cette proposition ne concerne que les taxes sur le foncier bâti et non bâti ; les taux d'imposition 2021 de la taxe d'habitation étant gelés. À partir de 2021, les communes ne percevant plus la taxe d'habitation, cette partie est compensée par la part départementale, qui vient s'ajouter au taux du foncier bâti à hauteur de 20,22%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**, le maintien des taux de taxe suivants :

- Taxe sur le foncier non bâti à **41,22%**
- Taxe sur le foncier bâti, à **23,92 % + 20,22% = 44,14%**

5) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire après examen des demandes de subventions par le bureau et la commission finances, propose au conseil municipal de fixer à **3 560€** l'enveloppe budgétaire consacrée aux subventions aux associations, détaillée ci-dessous :

Comité des Fêtes.....	1 200 €
Coopérative scolaire (pour sorties scolaires)	800 €
Coopérative scolaire	400 €
Association des Parents d'élèves	50 €
Happy Culture.....	50 €
Prévention Routière.....	50 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	50 €
Fondation du patrimoine	50 €
CAUE	80 €
GRACES.....	370 €
Jazz de Mars	150 €
TOTAL SUBVENTIONS.....	3 250 €

Une réserve de **310 €** est faite pour l'année 2022.

Les associations Néron Détente Loisirs et Néron Vie et Patrimoine choisissent la formule de 1000 copies couleurs offertes par la commune contre la perte de la subvention annuelle de 50 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **accorde, à 11 voix « Pour », 1 voix « Contre »** (Céline MANIEZ) **et 2 Abstentions** (Véronique GAILLARD, Nicolas PELISSE), les subventions aux associations conformément au détail ci-dessus.

6) PRESENTATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire, présente par chapitre le détail des dépenses et recettes du projet de budget primitif 2022, en fonctionnement et en investissement, préparé par le bureau et la commission finances.

Après délibérations, le budget de l'année 2022, qui s'équilibre à **502 183,80€** en section de fonctionnement et à **1 078 001,68 €** en section d'investissement, soit un total du budget s'élevant à **1 580 185,48€** est voté à **l'unanimité moins 1 voix contre** (Nicolas PELISSE) par le conseil municipal.

7) VALIDATION DE L'ETUDE TERRITOIRE ENERGIE SUR LES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

À cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ENERGIE Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. À travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- Réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- Assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- Accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- Sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, un partenariat sur 5 ans est proposé par ENERGIE Eure-et-Loir de manière à permettre aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune, à la date du 1^{er} mai 2022, à la compétence Conseil Energétique développé par ENERGIE Eure-et-Loir,
- **APPROUVE** le règlement de service élaboré à cet effet par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence et la cotisation annuelle à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) CREATION D'UN POSTE D'ATSEM

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu du départ à la retraite de l'ATSEM de l'école des Sources de Néron, il convient d'adapter les horaires du poste.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) **De créer, à compter du 08 avril 2022, 1 emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles principal 2ème classe appartenant à la catégorie C à 30 heures / 35ème par semaine suite au départ à la retraite au 31 mars 2022 de l'ATSEM.**

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) **D'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi**
- 3) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

IV. Points d'information et sujets divers :

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers municipaux sur son administration de la commune. Il propose un vote à bulletin secret. Chaque conseiller note sa réponse (satisfait, moyennement satisfait, non satisfait) sur un bulletin qu'il dépose dans une urne prévue à cet effet.

Il propose de recevoir tout conseiller municipal individuellement s'il le souhaite.

1) Démission de Cédric Huet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Cédric HUET à compter du 28 mars 2022 et qu'il conviendra de nommer un nouveau « correspondant sécurité routière », à prévoir à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal. Il précise également que la Communauté de Communes devra nommer un nouveau délégué à la commission des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Laetitia LE GUIL informe le conseil municipal de sa décision de se retirer de la commission urbanisme et de sa démission de la vice-présidence de la commission communication.

2) Bilan Jazz de Mars

Le conseil municipal entend le bilan effectué par Nadia LEFEBVRE sur le Jazz de Mars. La manifestation a apporté 40 entrées payantes.

Après l'obtention de 40 % de subvention, il reste à charge environ 750 à 800 € pour la commune.

Le conseil municipal s'interroge sur la reconduction en 2023 de cet évènement.

Nadia LEFEBVRE regrette que peu de conseillers participent aux manifestations du Comité des Fêtes.

Céline MANIEZ pense que la présence des conseillers est obligatoire pour les cérémonies au monument aux morts, pas aux manifestations.

Le conseil municipal propose de maintenir Jazz de Mars en 2023 et de travailler, en parallèle, sur la venue d'autres groupes de musique pour les années à venir.

La commission Scolaire, Jeunesse, Education, Culture devra se réunir pour évoquer ce sujet.

3) Point projet église

Une première réunion s'est tenue le 30 mars avec les entreprises afin de cadrer les premiers jalons du projet.

Elles ont confirmé leur disponibilité pour intervenir à partir de juillet pour commencer à préparer l'installation des échafaudages.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion publique est prévue courant juin/septembre (la date sera décidée avec l'architecte)

Nicolas PELISSE propose que cette réunion ait lieu avant la pose des échafaudages.

Caroline BOUCAUX précise que ceux-ci seront installés côté privé pendant l'été prochain.

Les travaux démarreront courant septembre, il faudra prévoir une fermeture de l'église à partir du 1^{er} septembre.

Côté subventions, à ce jour, nous avons eu un retour de la Fondation du Patrimoine pour 18 000 € et de la DRAC qui subventionne au taux maximal de 40% du coût HT du projet.

Des retours sont attendus courant avril, en principe, par le Conseil Départemental, la Préfecture et la Sauvegarde de l'Art Français.

Nous avons confirmé aux entreprises que la condition sur la signature de l'acte d'engagement est conditionnée au retour des notifications d'attribution de subvention.

4) Elagage des chemins et des saules du ruisseau

Concernant l'élagage des chemins communaux, deux devis ont été reçus :

- Société Lemonnier d'un montant HT de 7 200,00 € HT
- Société Quatreboeufs d'un montant HT de 5 080,00 € HT

La Commission Travaux, lors de sa réunion du 2 mars 2022, a préconisé le devis Quatreboeufs, son tarif étant moins élevé et étant plus détaillé par chemin, ce qui offre la possibilité de moduler plus facilement si nous souhaitons prioriser certains chemins ou le découper sur 2 exercices pour raisons budgétaires. Le conseil municipal valide le choix de la commission.

Concernant l'élagage des saules entre l'Impasse des Sources et le terrain de pétanque, trois devis ont été reçus :

- Société Lemonnier d'un montant HT de 2 400,00 € HT
- Société Vibert d'un montant HT de 3 800,00 HT (devis n°1)
- Société Vibert d'un montant HT de 3 500,00 HT (devis n°2)

La différence de tarif entre les 2 devis de la société Vibert porte sur l'élagage du noyer et l'enlèvement de la grosse souche de saule qui sont sortis du périmètre. Celle-ci est faible car il y a peu voire pas d'impact sur le matériel à amener pour traiter le chantier.

Le devis de la société Lemonnier est moins élevé mais il ne prend pas en compte l'enlèvement du gros bois/souches...

La Commission Travaux, lors de sa réunion du 2 mars 2022, a préconisé le devis n°2 de la société Vibert. Le conseil municipal valide le choix de la commission.

5) Réflexion sur les projets 2023/2024

Monsieur le Maire demande que la commission travaux se réunisse dès maintenant pour sélectionner les projets de travaux à prévoir pour 2023/2024 et demander des devis.

6) Elections

Caroline BOUCAUX informe le conseil municipal qu'elle a adressé par mail la version finalisée du planning de tenue du bureau de vote pour le scrutin du 10 avril 2022.

7) Date du prochain conseil

Le prochain conseil aura lieu le lundi 9 mai 2022 à 20h30.

V. Tour de Table :

Véronique GAILLARD informe le conseil municipal qu'elle sera en vacances le 1^{er} mai pour le ramassage des déchets. Laetitia LE GUIL se propose de reprendre l'organisation de cette manifestation.

Laetitia LE GUIL informe le conseil municipal qu'elle ne peut pas avancer sur le projet de marché tant qu'elle n'a pas reçu l'aval de Monsieur le Maire et des 2 adjoints. Laurent GUILLET expose le problème de la pose du coffret électrique. Plusieurs possibilités sont évoquées : bloquer la grande rue une fois par mois, étudier la faisabilité du branchement de ce coffret à l'arsenal.

Laurent GUILLET et Céline MANIEZ informe le conseil municipal que le budget du syndicat des eaux est voté le mercredi 6 avril et qu'il sera proposé une augmentation du prix de l'eau.

Laurent GUILLET fait part au conseil municipal qu'il a rendez-vous le mardi 12 avril 2022 à 10 heures avec le technicien de rivière du SBV4R.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Néron, le 5 avril 2022.

Le Maire : Nicolas DORKELD

Le Secrétaire : Nadia LEFEBVRE

Les Membres :

Caroline BOUCAUX

Laurent GUILLET

Véronique GAILLARD

Pasquale CAPPABIANCA

Laëtitia LE GUIL

Daniel LEPAGE

Loïc TUTOIS

Romain LHOPITEAU

Sébastien RADOVICI

Thierry PIVAN

Nicolas PELISSE

Céline MANIEZ